

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

VALORISER LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 48

présenté par
M. Rancoule

à l'amendement n° 18 de M. Cernon

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

"formation",

insérer les mots :

", notamment aux gestes de premiers secours"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à rajouter spécifiquement la formation aux gestes de premiers secours dans le décret précisant les conditions.

La formation aux gestes de premiers secours est un atout significatif qui ne peut qu'enrichir l'engagement des réservistes au sein de la réserve communale, et qui renforce leur capacité à intervenir de manière efficace en situation d'urgence.

Il permet en somme de contribuer à la valorisation de la réserve communale de sécurité civile.